

*Convention de partenariat entre  
l'Université Bordeaux Montaigne  
et l'École Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques de Bordeaux-  
Aquitaine*

---

Entre les soussignés :

**L'Université Bordeaux Montaigne**

(Université Bordeaux-III)

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

N°SIRET : 193 317 666 00017 - code APE : 8542Z

dont le siège est domaine universitaire, 33607 Pessac

représentée par son président, Monsieur Jean-Paul JOURDAN

agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Département d'Etudes de Français Langue étrangère (DEFLE) - composante de l'Université Bordeaux Montaigne ayant pour Directrice Mme Béatrice Boyer,

ci-après désignée « Université Bordeaux Montaigne »,

d'une part,

ET

**L'École Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques de Bordeaux-Aquitaine**

Etablissement public national à caractère administratif

N°SIRET : 193 302 031 00011 - code APE : 8542Z

dont le siège est 1 Cours du Général de Gaulle CS 40201

33175 GRADIGNAN Cedex

représentée par son directeur Olivier LAVIALLE,

ci-après désignée « Bordeaux Sciences Agro »,

d'autre part,

ci-après désignées chacune individuellement « partie » et collectivement « parties »,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-2,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III en date du 15 février 2013 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'Université Bordeaux-III pour l'approbation des contrats, accords et conventions,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement « Université Bordeaux Montaigne»,

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

---

L'objet du partenariat entre Bordeaux Sciences Agro et l'Université Bordeaux Montaigne est d'offrir aux étudiants de Bordeaux Sciences Agro la possibilité de suivre des cours de français langue étrangère (FLE) au DEFLE, compatibles avec leur cursus pédagogique.

L'objectif poursuivi par Bordeaux Sciences Agro est double :

- Proposer une offre de formation en FLE à ses étudiants
- Avoir, dans l'apprentissage du FLE, des groupes de niveau plus adaptés pour ses étudiants

## **ARTICLE 1 - ORGANISATION GÉNÉRALE**

---

### **1.1 - Formations concernées :**

---

- Cours du soir au DEFLE : 2 séances par semaine ; cours de français langue étrangère, basés sur l'acquisition et le renforcement des 4 compétences à travers une approche culturelle.
- Pour Bordeaux Sciences Agro : les étudiants de la formation d'ingénieur

### **1.2 - Composantes concernées :**

---

- Pour l'Université Bordeaux Montaigne : le DEFLE
- Pour Bordeaux Sciences Agro : la Direction des Études

### **1.3 - Inscriptions :**

---

Les étudiants de Bordeaux Sciences Agro sont inscrits administrativement et pédagogiquement au DEFLE de l'Université Bordeaux Montaigne et sont considérés comme stagiaires, ce qui ne pourra pas permettre de produire un certificat de scolarité mais uniquement des relevés de notes.

Bordeaux Sciences Agro transmet au DEFLE de l'Université Bordeaux Montaigne la liste des étudiants concernés au plus tard une semaine avant la date du test du semestre en cours.

La facturation se fera au début du semestre concerné.

Pour une même année universitaire, les étudiants pourront être inscrits pour 1 ou 2 semestres.

### **1.4 – Pilotage**

---

#### **1.4.1 Composition du Comité de pilotage**

- Un référent pédagogique pour chaque établissement
- Un référent administratif pour chaque établissement
- Un représentant des étudiants de Bordeaux Sciences Agro

Les noms des membres figurent en annexe 1 à la présente convention.

### 1.4.2 Missions

Le comité de pilotage veillera au bon fonctionnement du partenariat. Il accompagnera les évolutions jugées nécessaires, tant sur le plan de la pédagogie qu'en ce qui concerne la gestion des flux étudiants.

À cette fin, il organise chaque année une réunion de bilan de l'année écoulée et de préparation de l'année à venir.

### 1.4.3 – Évaluation des enseignements

L'évaluation est réalisée par la responsable pédagogique des cours du soir et s'appuie sur l'avis des enseignants des cours du soir et sur une enquête auprès des étudiants concernés. Un bilan des résultats sera présenté au comité de pilotage, sachant que la formation des cours du soir du DEFLE est également destinée à d'autres publics.

Ce bilan donnera lieu à un échange au sein du comité.

## ARTICLE 2 – ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS :

---

### 2.1 – Calendrier et emplois du temps :

---

L'organisation et le calendrier des enseignements sont définis par le DEFLE dans le respect des principes fixés par le Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux Montaigne.

- **Semestrialisation** : le dispositif pédagogique et d'évaluation doit être compatible avec un fonctionnement par semestrialisation. Ainsi, il faut que les étudiants de Bordeaux Sciences Agro en mobilité internationale en semestre impair puissent intégrer les cours au semestre suivant.
- **Horaires** : les créneaux horaires des cours proposés sont compatibles avec l'emploi du temps des étudiants de Bordeaux Sciences Agro, c'est-à-dire de 17h45 à 20h15, deux soirs par semaine, sur 10 semaines.
- **Nombre d'heures** : le volume horaire prévu est de 50 HTD par semestre et par étudiant. Bordeaux Sciences Agro communiquera à l'Université les périodes de l'année universitaire durant lesquelles ses étudiants ne sont pas disponibles.
- **Programme** : le programme d'enseignement pour un même étudiant sera différent d'un semestre à l'autre, sous réserve de réussite aux examens du 1<sup>er</sup> semestre.

### 2.2 – Localisation des enseignements :

---

Les cours se déroulent dans les locaux du DEFLE de l'Université Bordeaux Montaigne

### 2.3 – Constitution des groupes :

---

L'affectation des étudiants dans un groupe de niveau approprié sera réalisée en fonction des résultats du test de positionnement qui a lieu avant le début des cours.

## ARTICLE 3 - Évaluations et résultats

---

### 3.1 – Evaluations :

---

L'organisation des évaluations est à la charge du DEFLE de l'Université Bordeaux Montaigne, dans le respect des règles définies par sa Charte des examens. L'évaluation prend la forme d'un contrôle continu (CC). La note de CC est constituée de la moyenne d'au moins deux notes. Chaque fin de semestre, le référent administratif transmet les notes des étudiants à Bordeaux Sciences Agro. Les notes de semestre impair seront transmises à Bordeaux Sciences Agro début février et les notes de semestre pair en juin.

### 3.2 –Delf - Dalf:

---

Le DEFLE étant centre d'examens, les étudiants peuvent s'inscrire aux certifications du DELF et du DALF. Ces inscriptions payantes sont à la charge de l'étudiant.

## ARTICLE 4 - GESTION FINANCIÈRE

---

### 4.1 - Droits de formation :

---

Bordeaux Sciences Agro acquitte pour ses étudiants des droits de formation annuels dont le montant est fixé conventionnellement à 68 % du tarif en vigueur, par étudiant et par semestre.

Ce montant comprend la formation et l'évaluation par le biais du contrôle continu. Le montant fait l'objet d'une réévaluation à chaque réévaluation des tarifs des cours du soir proposés par le DEFLE et votés par le Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux Montaigne.

Bordeaux Sciences Agro s'acquitte des droits d'inscription de ses étudiants sur facture établie par le DEFLE de l'Université Bordeaux Montaigne, adressée au début de chaque semestre de formation.

Le règlement est effectué par mandat administratif à l'ordre de l'Agent comptable de l'Université de Bordeaux 3 au compte :

Code Banque : 10071 Code guichet : 33000 N° de compte : 00001000010 Clé RIB : 35

### 4.2 – Droits d'inscription à la certification Delf - Dalf :

---

Les étudiants de Bordeaux Sciences Agro qui le souhaitent et dont le niveau le permet peuvent s'inscrire aux examens des certifications Delf - Dalf.

Ils devront s'acquitter du tarif en vigueur dont le montant est fixé par délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne sur proposition du Conseil du Département du DEFLE. Cette somme est à la charge de chaque étudiant.

## Article 5 – ENTREE EN VIGUEUR – DUREE DE LA CONVENTION

---

La présente convention prend effet à partir de la rentrée 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 01/09 /2015. Toute modification fera l'objet d'un avenant et devra être faite avant le 15 mai de l'année universitaire en cours.

## Article 6 – MODIFICATION (S) DE LA CONVENTION

---

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant et devra être faite avant le 15 mai de l'année universitaire en cours.

## Article 7 - RESILIATION

---

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1er mai pour une résiliation effective à la rentrée suivante.

## **Article 8 - DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES**

---

La présente convention est régie par le droit français.

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Bordeaux sera seul compétent.

Fait à Pessac, le .....

Le Président  
de l'Université Bordeaux Montaigne

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure des  
Sciences Agronomiques de Bordeaux-Aquitaine

Jean-Paul Jourdan

Olivier Lavialle

---

# Annexe 1

---

## Composition du Comité de pilotage

---

**Pour l'Université Bordeaux Montaigne:**

- Caroline Casseville, responsable pédagogique des cours du soir du DEFLE
- Catherine Bottin, chargée de mission aux partenariats du DEFLE
- Agnès Laborde, responsable administrative du DEFLE

**Pour Bordeaux Sciences Agro :**

- Russel Wallace, référent pédagogique
- Jérôme Steffe, référent administratif
- Un étudiant membre élu au CEVE